

Changement de référencement de mutuelle le choix du Ministère enfin officialisé

À la demande des organisations professionnelles représentatives au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS), le Secrétaire Général du ministère de la Justice communique, enfin, ce jour le nouveau référencement avec la Mutuelle INTERIALE.

Cette décision impacte essentiellement le fonctionnement et l'organisation de la MMJ dans sa relation aux adhérent.e.s : les écoles pourraient lui être fermées, les correspondant.e.s pourraient disparaître et le précompte du salaire pourrait être stoppé au profit du prélèvement bancaire. Pour autant, les contrats des adhérent.e.s à la MMJ, le montant des cotisations et le versement des prestations ne pâtissent pas du non référencement.

La Mutuelle INTERIALE est la mutuelle référencée pour 7 ans. Tous les agents du Ministère, actifs et retraités, peuvent s'ils le souhaitent intégrer cette nouvelle mutuelle. La résiliation du contrat en cours avec la MMJ s'effectuera sans pénalité sur une période de trois mois. La MMJ remboursera les cotisations au prorata du mois entamé, à la date de réception du courrier sollicitant la résiliation.

Nous attirons l'attention des personnes souhaitant adhérer au groupe INTERIALE afin qu'elles vérifient les prestations suivantes : conserver le même contrat garantie décès, IPA et incapacité, le versement du complément du salaire à l'issue du troisième mois d'arrêt maladie, l'action sociale, les assurances de prêt immobilier et l'évolution du montant des cotisations au long de la vie (aujourd'hui et au moment de la retraite). Par ailleurs, leur affiliation à la MFPS, régime de sécurité sociale obligatoire pour les fonctionnaires, perdurera.

Dans la mesure où la MMJ a informé ses adhérent.e.s de sa non reconduction pour le nouveau référencement dès le 1^{er} septembre 2017, le délai court jusqu'au 1^{er} décembre 2017. Cette date a été confirmée le 29 septembre 2017 par M. VERCLYTTÉ, Secrétaire Général du Ministère, par la diffusion d'un mail destiné à l'ensemble des agents.

L'administration s'est engagée à informer l'ensemble des personnels de toutes les directions du Ministère par l'intermédiaire des DRHAS¹ et des directions des services déconcentrés. Aussi, la nouvelle mutuelle INTERIALE s'est engagée à tenir des réunions d'information dans l'ensemble des services. Des référent.e.s spécifiques pourront répondre aux questions plus individuelles et/ou spécifiques.

Vous trouverez le détail des offres proposées aux agents de notre Ministère sur le lien suivant :
<http://www.justice.interiale.fr>

La FSU Justice et ses représentant.e.s, seront attentif.ve.s, pour que les intérêts des agents du ministère et de ses directions soient respectés, notamment concernant leur complémentaire santé. Quant à l'arrivée de cette nouvelle mutuelle, nous resterons vigilant.e.s. Notre principal objectif est que la protection sociale des fonctionnaires ne soit pas impactée par une politique de concurrence ultralibérale entre des organismes adossés à des compagnies d'assurance. Ce mouvement de « libéralisation » est général, la FSU dans l'ensemble de la Fonction Publique mènera un travail pour préserver les intérêts des salarié.e.s.

Paris, le 2 octobre 2017

<p>SNPES-PJJ Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social – Protection Judiciaire de la Jeunesse 54 rue de l'Arbre Sec 75 001 PARIS Tél : 01.42.60.11.49 Fax : 01.40.20.91.62 Site : www.snpes-pjj-fsu.org Mél : snpes-pjj-fsu@wanadoo.fr</p>	<p>Action sociale FSU Justice Site : http://www.fsu.fr/-Action-sociale-.html Mél : fsujustice.actionsociale@gmail.com</p>	<p>SNEPAP Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire 12 – 14 rue Charles Fourier 75 013 PARIS Tél : 06.07.52.94.25 – 06.43.17.25.05 Fax : 01.48.05.60.61 Site : http://snepap.fsu.fr - https://twitter.com/snepap Mél : snepap@free.fr</p>
---	--	---

¹Direction des Ressources Humaines et Action Sociale